



PRINCIPAUX CHIFFRES UTILES POUR 2020

► Plafond de la sécurité sociale

Plafonds	Montant pour 2020 (en €)
Année	41 136
Trimestre	10 284
Mois	3 428
Semaine	791
Jour	189
Heure	26

► SMIC : 10,15 € au 1^{er} janvier 2020

Le taux horaire du Smic est porté à 10,15 €, soit une revalorisation de 1,2 % par rapport au 1^{er} janvier 2019.

Le montant mensuel brut du Smic pour 151,67 heures est de 1 539,42 €.

► Minimum garanti

Le minimum garanti est fixé à **3,65 €** depuis le 1^{er} janvier 2020.

► Étudiants stagiaires en entreprise

Les élèves et étudiants stagiaires perçoivent obligatoirement une gratification lorsque la durée du stage au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil dépasse une certaine durée. Le montant horaire minimal de la gratification s'élève à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Le plafond horaire de la sécurité sociale étant passé de 25 € à 26 € au 1^{er} janvier 2020, la valeur de gratification minimale est fixée à 3,90 € par heure de stage en 2020.

Par ailleurs, la gratification versée est exonérée de certaines charges sociales pour sa fraction ne dépassant pas un seuil, également fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

► Crédit d'impôt « formation du chef d'entreprise » 2020 (imprimé 2079)

Les dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise exerçant à titre individuel ou en société donnent lieu à un crédit d'impôt égal au produit des heures passées en formation (limitées à 40 heures) par le SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

plafond du crédit d'impôt au titre des revenus de l'année 2020 :
40 heures x 10,15 € = 406 €

Ne pas omettre de compléter l'imprimé 2079-FCE-FC-SD destiné à l'Administration Fiscale et d'en fournir une copie à l'A.G.A-PL.FRANCE.